

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Association COMPAGNIE L'ARTIFICE
75 avenue Jean Jaures
La Minoterie
21000 DIJON

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

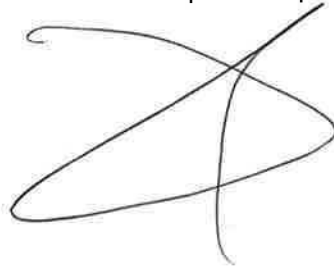
Conformément à notre lettre de mission en date du 22/05/2016, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	336 021 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	305 890 Euros
- Résultat net comptable,	54 013 Euros

Fait à DIJON
Le 02/04/2019

Pierre VIEILLARD
Expert-comptable associé



Association COMPAGNIE L'ARTIFICE

75 avenue Jean Jaures
La Minoterie
21000 DIJON

COMPTES ANNUELS

EXCO SOCODEC

51 avenue Françoise Giroud

BP 16601

21000 DIJON

03.80.60.99.99

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	2 055	2 055		244	244-	100. 00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	57 799	44 974	12 825	13 302	478-	3. 59-
	Autres immobilisations corporelles	45 208	33 558	11 651	20 514	8 863-	43. 21-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	275		275	40 463	40 189-	99. 32-
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total I		105 336	80 586	24 750	74 523	49 773-	66. 79-
	Comptes de liaison Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				1 661	1 661-	100. 00-
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	38 995		38 995	56 953	17 958-	31. 53-
	Autres créances	90 957		90 957	66 494	24 463	36. 79
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	169 009		169 009	111 437	57 572	51. 66
	Charges constatées d'avance (3)	12 309		12 309	4 621	7 689	166. 40
	Total III	311 271		311 271	241 166	70 105	29. 07
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		416 607	80 586	336 021	315 689	20 332	6. 44

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12		Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	114 026		234 732		120 707-	51. 42-
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	54 013		88 617-		142 630	160. 95
	Autres fonds associatifs						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
	Ecarts de réévaluation						
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables						
	Provisions réglementées						
	Droit des propriétaires						
	Total I	168 039		146 115		21 924	15. 00
	Comptes de liaison						
DETTE (1)	Total II						
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	35 139				35 139	
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	36 066		15 093		20 973	138. 96
	Fonds dédiés sur autres ressources						
Comptes de Régularisation	Total III	71 205		15 093		56 112	371. 77
	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 450		22 919		469-	2. 05-
	Dettes fiscales et sociales	55 859		124 959		69 100-	55. 30-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes			631		631-	100. 00-
	Instruments de trésorerie						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance	18 468		5 972		12 496	209. 25
	Total IV	96 777		154 481		57 703-	37. 35-
	Ecarts de conversion passifs (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		336 021		315 689		20 332	6. 44

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

78 309148 509

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert ComptableEXCO SOCODEC

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	1 783		1 783		1	0. 05
Production vendue de Biens et Services	304 106		305 681		1 574-	0. 52-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	543 120		461 160		81 960	17. 77
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5 435		5 982		547-	9. 14-
Collectes						
Cotisations	308		40		268	670. 00
Autres produits	40		52		13-	23. 94-
Total I	854 793		774 697		80 095	10. 34
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	339		752		413-	54. 90-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	425		438		12-	2. 82-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	206 998		243 360		36 362-	14. 94-
Impôts, taxes et versements assimilés	5 212		2 719		2 493	91. 67
Salaires et traitements	342 662		412 629		69 968-	16. 96-
Charges sociales	161 986		188 140		26 153-	13. 90-
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19 766		17 397		2 369	13. 61
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions	3 049				3 049	
Subventions accordées par l'association	34 909		18 500		16 409	88. 70
Autres charges (2)	5 018		5 776		758-	13. 13-
Total II	780 364		889 711		109 347-	12. 29-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	74 429		115 014-		189 443	164. 71
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations		534		620	86-	13. 83-
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		534		620	86-	13. 83-
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		534		620	86-	13. 83-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		74 963		114 394-	189 357	165. 53
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 684		634	1 050	165. 62
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges				37 770	37 770-	100. 00-
Total VII		1 684		38 404	36 720-	95. 62-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 661		44 182	42 521-	96. 24-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII		1 661		44 182	42 521-	96. 24-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		23		5 778-	5 801	100. 40
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)		857 011		813 721	43 290	5. 32
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		782 025		933 893	151 868-	16. 26-
Solde intermédiaire		74 986		120 172-	195 158	162. 40
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		15 093		46 648	31 555-	67. 64-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		36 066		15 093	20 973	138. 96
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		54 013		88 617-	142 630	160. 95

"ASSOCIATION COMPAGNIE L'ARTIFICE"

Siège social :

B.P. 87 116

21071 DIJON CEDEX

- : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association «**Compagnie de l'Artifice**» relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe changement de méthode exposé dans la note sur les règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

Votre association a comptabilisé à compter de janvier 2018 les indemnités de fin de carrière. Les indemnités antérieures sont comptabilisées via le compte report à nouveau.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Les subventions perçues par votre Association s'élèvent à 543 120 € au 31 décembre 2018. Nous avons vérifié la conformité de ces dernières avec les conventions souscrites auprès des tiers financeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES APPELE A STATUER SUR LES COMPTES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

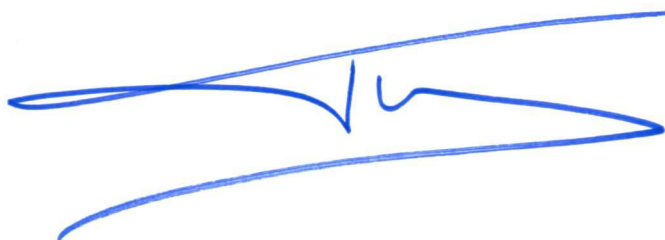
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Dijon,
Le 27 mai 2019

Le Commissaire-aux-Comptes,
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

"ASSOCIATION COMPAGNIE L'ARTIFICE"

Siège social :

B.P. 87 116

21071 DIJON CEDEX

- : -

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire-aux-comptes de votre association, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons
été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous
prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier
l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de
la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes
relative à cette mission.

.../...

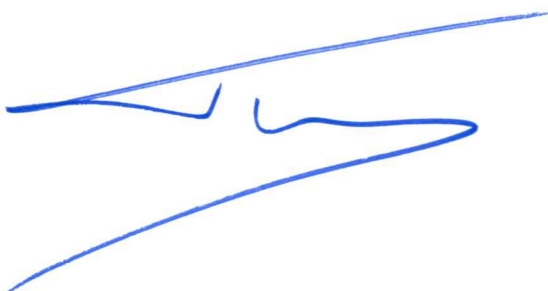
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Dijon,
Le 27 mai 2019

Le Commissaire-aux-Comptes
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.